



Déclaration sociale nominative Collectif standard – Mode d'emploi



SwissLife

Retrouvez toutes les informations utiles et pratiques pour vous expliquer le fonctionnement de la DSN chez Swiss Life.

Pourquoi opter pour la DSN ?

La DSN vous permet, chaque mois, de nous transmettre une liste nominative du personnel adhérent à un (des) contrat(s) collectif(s) santé et / ou prévoyance complémentaire, en précisant les données relatives aux adhérents et aux cotisations (assiette, taux, montant) nécessaires à la gestion des contrats.

La DSN vous évite ainsi de compléter le bordereau papier d'appel de cotisations et de calculer les montants dus.

Actuellement, seules les DSN mensuelles sont exploitées par Swiss Life.

Que reprend le bordereau de cotisations DSN ?

À chaque fin de trimestre échu, Swiss Life vous envoie le bordereau récapitulatif du total des cotisations déclarées dans le cadre de la DSN et dues pour la période couverte. Swiss Life se réserve la possibilité de vous questionner en cas d'écart avec les données enregistrées dans ses systèmes d'information. Ce bordereau vous est adressé 3 semaines après l'échéance du trimestre. Il reprend les éventuelles régularisations de l'année en cours, dans le cadre de déclarations tardives.



À noter : le passage aux appels de cotisations DSN est conditionné par la réception des données d'un trimestre civil entier.

Modalités de paiement : la DSN change-t-elle quelque chose ?

La DSN permet de déclarer une intention de paiement concernant vos cotisations. Cependant, les modalités de paiement (chèque, prélèvement...) ainsi que la périodicité des cotisations restent inchangées.

Swiss Life ne permet pas le règlement de vos cotisations par téléversement, ni par TIP, bien que ces modes de paiement soient proposés dans la norme DSN.

En cas de contrats multiples chez Swiss Life, vous recevrez un bordereau de cotisations par contrat :

- si vous avez opté pour le prélèvement automatique, chaque contrat fera l'objet d'un prélèvement ;
- si vous avez choisi le virement bancaire, nous vous invitons à procéder à un règlement pour chacun d'entre eux. Pensez à préciser, dans l'intitulé de votre virement, les informations suivantes : votre numéro de contrat et la période réglée. Elles sont indispensables à la bonne affectation de votre paiement sur votre contrat ;
- si vous payez par chèque, nous vous invitons à procéder à un règlement pour chacun d'entre eux.



Vous souhaitez modifier le mode de paiement actuel de vos cotisations, mettre à jour vos coordonnées bancaires ? Nous vous invitons à nous transmettre votre demande directement depuis votre Espace Client MySwissLife.

Comment sont affiliés les nouveaux adhérents ?

- Les affiliations de vos salariés en **contrat court** et pour lesquels une cotisation a été déclarée, sont enregistrées automatiquement via la DSN. Pour cela, l'entrée et la sortie du salarié doivent être faites au cours du même mois civil (exemple : du 1^{er} au 31 janvier ou du 15 au 31 juillet). Celles-ci seront enregistrées **sans ayant droit et sur les garanties de base**.
- Les adhésions hors contrats courts sont à effectuer en ligne via le portail BIA (bulletin individuel d'affiliation). Chaque salarié doit enregistrer son affiliation dans les 30 jours qui suivent son embauche. Le lien d'accès est disponible dans votre *Espace Client MySwissLife*. Celui-ci reste actif pendant toute la durée de votre contrat, vous permettant ainsi de le faire suivre à vos nouveaux salariés.

Comment sont affiliés les ayants droit ?

Nous vous remercions de continuer à nous signaler les entrées et sorties d'ayants droit hors flux DSN via votre bulletin de modification disponible sur votre *Espace Client MySwissLife*.

Il convient de nous préciser les noms, prénoms, dates de naissance, numéros de Sécurité sociale, et de joindre une copie de l'attestation de droits du régime d'assurance maladie permettant la mise en place de la télétransmission.

Comment procéder à la radiation des adhérents sortants ?

La DSN vous permet de nous indiquer les fins de contrat de travail des adhérents sortants. Cette information est prise en compte automatiquement par Swiss Life, pour procéder à la radiation du salarié de l'effectif du collège assuré et de ses éventuels ayants droit.

Quand télécharger une nouvelle fiche de paramétrage DSN ?

Swiss Life met à votre disposition sur votre portail habituel : <http://www.net-entreprises.fr/ou http://www.msa.fr/> ou <https://www.jedeclare.com>, une nouvelle fiche de paramétrage DSN dès qu'une modification est effectuée sur votre contrat (changement de taux, nouvelles options, nouveau contrat, changement de Siren...).

N'oubliez pas de la télécharger ! Pour vous simplifier la vie, pensez à vous abonner aux e-mails de notification de net-entreprises, qui vous alertent de la mise à disposition d'une nouvelle fiche de paramétrage.



Pour toute question complémentaire concernant le fonctionnement de la DSN au sein de Swiss Life, vous pouvez :

- **contacter :**
 - votre éditeur de paie, pour les questions liées au paramétrage du système de paie ;
 - votre conseiller Swiss Life ;
 - la cellule dédiée Swiss Life au 01 71 39 14 00 (prix d'un appel local), ou par courriel à l'adresse suivante : dsn@swisslife.fr ;
- consulter notre article dédié à la DSN sur www.swisslife.fr/dsn ;
- consulter le tableau de bord DSN sur [net-entreprises](http://net-entreprises.fr).